

**MAIRIE DE
THIAUCOURT-REGNIEVILLE**



**ARRETE
MUNICIPAL**

N° 2026 – AM /19

Objet : Stationnement Interdit rue de la Laiterie
Durand

Le Maire de Thiaucourt-Regniéville,

- Vu le Code de la Route et tous ses modificatifs
- Vu la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions (article 25 - 5e alinéa)
- Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre I - 8e partie – Signalisation temporaire) conformément aux fiches présentes dans le manuel du chef de chantier selon les directives (CM41, CM42, CM43, CM44) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 25 Juillet 1974 et du 8 Novembre 1992
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et son article L. 2212 - 1 – 2
- Vu la demande en date du 24 avril 2026 de La Société BRABANT SAS

- Considérant que la mise en place de clôtures de chantier et d'une base vie débutera le lundi 18 mai 2026,
- Considérant que les conditions de circulation et de stationnement seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers,

ARRETE

- **Article 1** : Le stationnement sera interdit à hauteur du n°3 rue de la Laiterie Durand, des deux côtés de la rue, à compter du lundi 18 mai 2026, et ce pour une durée de 4 mois.

- **Article 2** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par la Société Brabant, pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules, durant toute la durée des travaux.

- **Article 3** : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de THIAUCOURT
- Société BRABANT SAS
- SDIS

Acte rendu exécutoire
Après affichage
Thiaucourt, le 27/04/2026

Madame le Maire
Margaret DUMONT

